

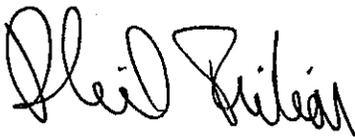
Québec, le 24 mai 2012

Madame Anik Montmigny  
Directrice  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt de deux pétitions par la députée de Hochelaga-Maisonneuve concernant le congé parental pour le père dans le cas d'un deuil périnatal, le 17 avril 2012, je vous fais parvenir la réponse à la pétition afin qu'elle soit déposée, conformément à l'article 64.8 du *Règlement sur l'Assemblée nationale*.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Philippe Filion  
Directeur de cabinet

**SUJET : RÉPONSE AUX DEUX PÉTITIONS PRÉSENTÉES LE 17 AVRIL 2012  
CONCERNANT LE DEUIL PÉRINATAL DES PÈRES**

---

À la suite des deux pétitions déposées le 17 avril 2012 par la députée de Hochelaga-Maisonneuve, Madame Carole Poirier, la Commission de l'économie et du travail s'est réunie en séance de travail le 8 mai 2012 afin de décider de l'opportunité de s'en saisir.

Avant le dépôt des deux pétitions à l'Assemblée nationale, il avait été demandé au Conseil de gestion de l'assurance parentale, dans le cadre des différentes recherches et études qu'il mène, de documenter la situation du deuil périnatal des pères et de faire les recommandations qu'il jugera appropriées.

En conséquence, les membres de la Commission ont convenu qu'ils désirent être informés, dans les meilleurs délais, des résultats du mandat confié par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale au Conseil de gestion de l'assurance parentale à l'effet de documenter la question du congé parental des pères en cas de deuil périnatal.



Julie Boulet  
Ministre de l'Emploi et de la  
Solidarité sociale et ministre  
responsable de la région de la  
Mauricie